

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2015

---

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL206

présenté par  
M. Binet, rapporteur

-----

### ARTICLE 14

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« dans des cas particuliers ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une précision inutile.